



Département : Essonne
 Commune(s) : Athis-Mons
 Quartier : Le Noyer Renard

Quartier prioritaire de la politique de la ville
 Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
 rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

